



Montreuil, le 31 décembre 2020

Note aux opérateurs

Objet : BREXIT. Modalités de gestion des mouvements de produits soumis à accise en provenance ou

à destination de l'Irlande du Nord à compter du 1er janvier 2021.

Réf. : Note aux opérateurs 20000462 du 10 décembre 2020.

P.J. : - Fiche technique : Mouvements de produits soumis à accise en provenance ou à destination de

l'Irlande du Nord à compter du 1er janvier 2021.

Dans le cadre de l'accord de retrait du Royaume-Uni, un protocole particulier régit les relations de l'Union européenne avec l'Irlande du Nord.

En application de ce protocole, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'Irlande du Nord sera traitée comme faisant partie du territoire douanier de l'Union européenne et identifiée par le code pays « **XI** ».

La fiche technique, ci-jointe, résume les modalités de circulation des produits soumis à accise entre les États membres de l'Union européenne et l'Irlande du Nord. Cette fiche complète la note aux opérateurs du 10 décembre 2020 visée en références.

Votre service des douanes de rattachement reste à votre disposition pour toute précision réglementaire.

Tout dysfonctionnement technique dans EMCS-GAMMA doit faire l'objet d'une demande d'assistance en ligne.

Le chef du bureau des contributions indirectes,

Christophe BERTANI

DGDDI Sous-direction de la fiscalité douanière Bureau FID3 – Contributions indirectes 11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL Cedex Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Camille BORDES

Tél.: 01.57.53.44.49

Courriels: camille.bordes@douane.finances.gouv.fr / dg-fid3@douane.finances.gouv.fr / <a href="mailto:dg-f

Réf. :